DELIBERATION CR005-2026

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers, tels qu'en vigueur ;

Vu les convocations envoyées aux membres de la Commission de la Recherche le 17 février 2026 ;

Objet de la délibération : Classement des allocations doctorales UA sur liste complémentaire pour 2026

La Commission de la Recherche réunie le 2 mars 2026 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

Le classement des allocations doctorales UA sur liste complémentaire pour 2026 est approuvé.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 28 voix pour.

Françoise GROLLEAU
Présidente
de l'Université d'Angers

Signé le 13 mars 2026

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire, elle pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Présidente de l'Université d'Angers ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.
La Présidente de l'Université d'Angers peut être saisie par voie postale, à l'adresse suivante : Présidence de l'Université d'Angers 40, rue de Rennes - BP 73532 49035 - ANGERS cedex 01
La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette, CS 24111 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyens » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr
Conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, en cas de refus opposé à un éventuel recours gracieux déposé auprès de la Présidente de l'Université ou de rejet implicite consécutif au silence gardé durant deux mois par la Présidente ainsi saisie, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un nouveau délai de deux mois selon les modalités précitées. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.
Mis en ligne le : 23 mars 2026

Classement UA - liste complémentaire

Pôle	UR	Clt SFR	ED	Directeur de thèse	Sujet thèse	Demande de Financement	Eq. thèse	Avis BCR
Math STIC	**LARIS**	2/2	MASTIC	**Anne Heurtier**	Prédiction du comportement neuropsychologique d'enfants épileptiques à partir de GNNs d'électroencéphalogrammes	UA | ALM ou Projet (sollicité) ou Fondation (envisagé)	0,5	**LC 1**
LL SHS	**TEMOS**	7/7	STT	**Laurent Vissière**	Des moines qui dominent la ville ? Spatialisation et stratégies des grandes abbayes et prieurés bénédictins d'Angers à la fin du Moyen Âge	UA | Région	0,5	**LC 2**
Santé	**MINT**	4/4	BS	**Marie-Claire Venier-Julienne**	PriMiSphères : Libération prolongée de protéine thérapeutique : formulation de microsphères poreuses de polymère par le procédé de prilling couplé à une séparation de phase induite par la température	UA | ALM	0,5	**LC 3**